



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Procès-Verbal définitif du Conseil Municipal du 24 août 2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-quatre août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VALLIER, le maire.

*Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude,*

*Absents excusés : SERRI Jean (pouvoir à PASCAL Alain), VIALET Baptiste (pouvoir à SALETTI Hélène).*

*Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.*

### **Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal réuni le 29 Juin 2023**

Le PV a été affiché en Mairie le 5 juillet, il n'ya pas eu de demande de correctifs ou de rajouts de la part des élus, qui avaient reçu un texte provisoire le 01/07.

Le Maire demande aux élus de valider ce Procès Verbal. Unanimité des élus pour approuver ce Procès verbal.

### **Rôle de l'eau**

Le Maire explique que suite à une réunion antérieure du Conseil municipal (2 décembre 2022), sur une suggestion de M.Vialet, un cahier de doléances a été ouvert en Mairie, dès le 5 décembre. Une note aux habitants leur a proposé de venir exprimer leurs avis sur ce cahier.

Deux commentaires seulement ont été déposés. L'un consiste à demander que la facturation de l'eau au forfait soit maintenue dans l'avenir. Le second commentaire est très élaboré. Mais il est difficile de réunir une commission avec uniquement deux habitants qui se sont exprimés, dont une élue. Vu le peu d'engouement des habitants pour déposer quelques suggestions, il est apparu suffisant de modifier le règlement existant pour le rendre plus lisible.

Le texte actuel du règlement manque de précision : il ne différencie pas le bâtiment collectif du bâtiment mixte (voir code de la construction et de l'habitation L111-1), il était depuis bien longtemps implicitement admis que dès lors que des propriétaires utilisent une partie de leur maison personnelle ou un logement indépendant pour en faire un gîte saisonnier, ils contribuent un peu plus que les autres aux dépenses liées à la distribution de l'eau potable dans la commune, en versant un second forfait d'eau. Il semblait donc assez simple de modifier le règlement en remplaçant le titre du §3.5, (le cas de l'habitat collectif) par « le cas des bâtiments collectifs ou mixtes » pour pouvoir fixer une nouvelle tarification de l'eau à partir du 01/01/2024. Pour 2023, le Maire proposait que la solution retenue pour 2022 soit reconduite à l'identique. Madame Saletti réplique que selon ses recherches, le bâtiment concerné n'est pas un bâtiment mixte car il ne dispose que d'une seule entrée.

De nombreuses interventions se sont produites sur ce point de l'ordre du jour, certains élus réclamant une refonte complète du règlement. Le débat s'est poursuivi jusqu'à 19h30, et devant les difficultés à trouver un modus vivendi, le Maire a proposé que toutes les dispositions soient revues dans le cadre d'une réunion informelle du Conseil. Cette proposition a été adoptée, une réunion sera convoquée prochainement.

### **Installation de compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire communal**

Ce n'est pas la commune qui a décidé d'une facturation de l'eau potable au forfait, mais le Préfet du département, en 1995. Peu de communes "bénéficient" encore de cette réglementation, dans le département, et l'Agence de l'Eau répète régulièrement que cette facturation au forfait va devoir être abandonnée, sans que l'on sache si la décision est imminente, ou fait partie des éventualités futures dont l'échéance n'est pas connue.

On constate actuellement que la consommation d'eau dans le village est très supérieure à la normale, puisque probablement en raison de l'arrosage de quelques jardins, en 24 heures, l'eau délivrée à partir du réservoir du village dépasse les 200 m<sup>3</sup>/jour, très systématiquement, alors qu'en période sans arrosage, elle est inférieure à 90 m<sup>3</sup>/jour.

Pour beaucoup d'habitants, le comptage de la quantité d'eau consommée est plus équitable que le forfait, mais il faudra veiller à ce que les actifs, dont la profession exige une forte consommation d'eau, ne soient pas pénalisés.

L'installation des compteurs dans le centre bourg sera compliquée, et Madame Saletti s'inquiète du coût de l'opération. Elle précise que très probablement, les communautés de communes devront reprendre la compétence sur l'eau dès 2026, les tentatives du Sénat pour que ce transfert ne se fasse pas ayant été rejetées par le gouvernement.

Si ce sont les Communautés de communes qui sont en charge de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire craint que très vite, la gestion de l'eau soit confiée à des entreprises privées, et que le coût pour l'utilisateur en soit sérieusement augmenté.

Il précise aussi que les travaux dans le village prendront au moins deux ans, et trouverait raisonnable de préparer la mise en place des compteurs individuels dès à présent.

L'opération dans le centre bourg devra être confiée à un bureau d'études, et un planning devra être préparé, tenant compte

des difficultés de circulation que subiront les usagers pendant les travaux.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à lancer les consultations préliminaires à ces travaux.

Le Conseil autorise le Maire à lancer ces consultations préliminaires (unanimité).

### **Loyer de l'ACCA pour les terrains de la commune**

*Le sujet est abordé hors la présence de trois élus, membres de l'ACCA, Messieurs Pascal, Bourgat, Gauthier.*

Depuis une trentaine d'années, les terrains communaux sont, par Convention, mis à disposition de l'ACCA, l'association de chasse communale agréée.

A diverses reprises, le Président de l'ACCA a fait remarquer au Maire que cette location était « abusive » : selon lui, le simple fait que les chasseurs soient regroupés dans une ACCA devrait avoir normalement comme conséquence qu'ils peuvent accéder à l'ensemble du territoire communal (domaine public) sans acquitter de loyer.

Il est exact que beaucoup de communes offrent leur terrain à leur ACCA sans en retirer le moindre revenu. Mais plusieurs communes dont la notre perçoivent un montant locatif annuel.

Le Maire lit en séance une lettre du président en exercice, Monsieur J.Beaumier, qui demande de ramener ce loyer à 600 €/an au lieu de 1000€/an.

Le Maire constate que les chasseurs ont construit leur maison de la chasse, en y consacrant beaucoup d'énergie, avec l'aide de quelques volontaires. Madame Saletti dit que les chasseurs sont particulièrement utiles à notre collectivité. Elle propose pour sa part d'annuler purement et simplement le versement de ce loyer. Elle fait également remarquer que plusieurs communes voisines ne réclament pas de loyer. Le Maire fait remarquer que plusieurs chasseurs peu argentés ne font pas partie de l'Association en raison du coût élevé de la cotisation, et qu'il serait favorable à cette proposition si en contre partie, le bureau de l'ACCA proposait des tarifs accessibles à ceux des habitants qui ont des moyens financiers limités.

En définitive, la proposition d'annulation complète du loyer, mise aux voix des élus présents, est adoptée à l'unanimité (4 voix pour, une abstention).

Le versement annuel de 1000€ pour la location des terrains communaux ne sera donc plus réclamé à l'ACCA à compter de l'échéance de la Convention existante, en juin 2024.

### **Bornage contradictoire sur le territoire communal**

En janvier 2011, la commune prend une délibération exigeant des habitants qu'ils fassent obligatoirement une demande de travaux préalable à l'édification d'une clôture sur leur domaine privé.

Ce vote est dicté par la mise en place du PLU (qui sera voté en novembre 2011), et dans ses dispositions générales, (article 7), le PLU reprend cette délibération.

Actuellement, tout habitant qui érige une clôture est donc tenu de présenter en Mairie une déclaration préalable, et s'il ne le fait pas, est passible d'un procès verbal pour infraction au règlement d'urbanisme de la commune.

Ce point ne fera pas l'objet d'un vote. Les personnes qui ne déposent pas de DP avant de réaliser une clôture recevront un courrier leur demandant de régulariser leur situation.

### **Devis Vitres Créations du Bochaine**

Un dossier de demande de subvention a été déposé voici plusieurs mois auprès du Département pour obtenir une aide financière destinée à l'isolation du magasin de pays, très gros consommateur d'électricité pour son chauffage. A cette demande était couplée une demande auprès des services de l'état 'DSIL '. Cette dernière demande a été acceptée, à hauteur de 50% du montant des travaux. En l'absence de réponse du département, le Maire a relancé les services concernés qui ont fait savoir que suite à des difficultés informatiques, les dossiers n'ont pas pu être examinés aux dates prévues, et que les réponses du département seraient connues probablement en octobre. Suite à cette lettre au Président, un expert a pris contact avec la commune, et a notamment soulevé le problème des déperditions provenant des vitrages, qui mériteraient d'être remplacés.

Le Maire a donc demandé un devis pour la fourniture de trois fenêtres. Deux fenêtres ont la forme de demi cercles de 230 cm de diamètre. Leur coût est élevé (3700 € unitaire) et la troisième fenêtre rectangulaire est également chère.

Le Conseil n'autorise pas le Maire à acquérir ces fenêtres, et lui suggère de demander d'autres devis, en attendant de connaître la réponse du département à la demande de subvention.

### **Devis de STP PISTONO pour le hameau des Oches**

Suite aux événements qui ont détérioré en partie le hameau des Oches, et ont affecté la bergerie de Madame Ferment, l'entreprise Pistono, encore sur place pour les installations « Eau Potable et réserves Incendies », est intervenue en urgence pour dégager les accès des maisons situées dans la partie en pente du hameau.

L'entreprise a également fourni deux devis pour réparer les dégâts. Un premier devis concerne le hameau lui même. Son montant est de 32886,70€ TTC. Un second devis concerne le chemin rural qui surplombe la Bergerie. L'eau a emprunté ce

chemin avant d'envahir la bergerie. Les travaux qui sont préconisés par STP Pistono nécessitent d'abonder avec près de 1000 m<sup>3</sup> de gravier, la piste existante, pour la refaire au dessus du bâtiment. Le gravier serait prélevé sur la commune par l'entreprise. A lui seul, ce prélèvement a un coût important et le montant total des travaux serait de 43141,80€ TTC. Plusieurs techniciens qui se sont rendus sur place, estiment que des solutions moins onéreuses devraient pouvoir être retenues. Une expertise a donc été demandée à IT05. C'est Monsieur Lagache, de la Maison technique de Veynes, qui s'est rendu sur le site, accompagné du Maire et de l'employé municipal le mercredi 2 août. Selon lui, des canaux d'évacuation de l'eau creusés à même le sol, mais non entretenus depuis longtemps, pourraient éliminer la plus grande partie des écoulements d'eau sur la zone Bergerie. Il faudra néanmoins curer et remettre en état les canaux anciens, dégager les regards installés au droit du hameau, sur le chemin rural (celui qui conduit à Toussière), et procéder à un nivellement de la piste dans la zone où les déclivités doivent être rectifiées. Le Maire demande l'avis du Conseil, sur les deux devis de STP Pistono. Peut-on envisager de réparer le hameau, et attendre le retour de l'expertise pour le second devis, qui concerne le chemin rural ? Pour la remise en état du hameau, les travaux pourraient éventuellement faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département. Après discussion, les élus demandent au Maire de solliciter le département pour tenter d'obtenir une subvention, pour les travaux de remise en état du hameau.

Dans la mesure où les travaux sur le chemin rural n'obtiendront pas de support financier -mesure habituelle pour les chemins ruraux dans le département-, le Conseil demande au Maire d'attendre la réception du rapport d'expertise de IT05 pour cette seconde remise en état au hameau des Oches. (Unanimité).

*Départ de Madame Alice FERMENT (pouvoir à Cécile STEFANI)*

### **Devis STP Pistono Rue de l'Épicerie**

Au moment où les intempéries ont sérieusement détérioré une partie du hameau des Oches, la maison de M. et Mme Görlich a été inondée, dans le village.

Il est clair que des infiltrations se produisent à travers le goudron de revêtement de la rue de l'Épicerie.

Le devis de STP Pistono vient de parvenir en Mairie. Son montant est de 8371,32 € TTC. M. Görlich a déjà tenté à ses frais de protéger le goudron avec des produits d'étanchéité, et il reste un travail à réaliser, qui engloberait aussi la demande de M. Jacques Peyriguère, car lui aussi est également inondé rue de l'Épicerie. (en raison des écoulements de toiture de la maison Soler).

Le Conseil, après échanges entre élus, décide d'autoriser le Maire à valider le devis de STP Pistono, mais il conviendra de bien définir avec l'entreprise, le travail à réaliser, avant de lancer les travaux (Unanimité).

### **Location de la salle polyvalente pour une soirée**

Une demande d'une association d'Aspres sur Buëch a été présentée à la Mairie. Au cours d'un spectacle original, les habitants présents qui le souhaiteront pourront participer à ce spectacle.

Aucune tarification n'est actuellement disponible pour une location pour une soirée. Le Maire propose au Conseil de fixer un montant de location.

Les réservations se font via l'OT de Veynes, avec caution à verser pour le risque de casse, et pour le nettoyage.

Le gérant sera sollicité pour mettre à disposition le local, et fournir un peu de matériel : essentiellement des verres si les organisateurs souhaitent vendre des consommations.

Après échange entre les élus, il est décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Ettori, à titre exceptionnel.

Le 20 octobre, il faudra probablement chauffer la salle pour la durée du spectacle, ce qui induit un coût de fonctionnement additionnel. En incluant aussi la somme versée au gérant, le Conseil propose de réclamer à l'Association la somme de 150 € (Unanimité).

### **Location de la salle et bruit excessif des locataires à des heures trop tardives**

Un habitant se plaint du bruit excessif lors de certaines soirées festives dans la salle polyvalente.

Le Maire convient que la réclamation est légitime, les habitants ne doivent pas être perturbés par des bruits tardifs issus du bâtiment loué.

Le gérant insiste régulièrement pour que les locataires ferment les issues à partir de minuit, si ils veulent continuer à festoyer bruyamment. Il semble que cette simple précaution suffise, si les usagers respectent les consignes qui leur sont données.

Des dispositifs existent qui permettent de couper l'électricité sur les prises de courant du local, soit pour de courtes périodes, soit de manière définitive. Mais ils sont assez chers.

Le Maire demande l'avis des élus.

Madame Saletti indique que pour pouvoir fermer les portes de la salle, il faut envisager d'installer une VMC efficace.

Il sera rapidement demandé à l'OT de Veynes de communiquer aux personnes louant le local une injonction à ne pas déranger les habitants du voisinage, en organisant leurs soirées selon les recommandations du gérant. Des fiches de rappel seront mises en place dans le local (Vote à l'unanimité)

## Certificat d'urbanisme demandé pour la parcelle ZK 219 (Montée de l'Aupet)

Le président du Syme05 a répondu comme cela lui avait été demandé par LRAR au Maire, confirmant que selon lui et ses collaborateurs, la commune doit prendre à sa charge l'électrification de la parcelle ZK219. Un devis a été fourni récemment à ce titre.

Par courriel en date du 8 août, la réponse intégrale du SYME05 a été communiquée aux élus.

Le Maire indique qu'une requête auprès du Tribunal Administratif a peu de chances d'aboutir. M. Bourgat dit qu'il a le même point de vue, après lecture du courrier. En définitive, les élus confirment qu'ils ne souhaitent pas qu'une procédure judiciaire soit enclenchée sur ce point (Unanimité).

## Vente d'une parcelle de terrain à M. Vialet (suite de la délibération 2022-54)

Le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de vente de la parcelle qui a été cédée par la commune à Monsieur Vialet, qui en avait fait la demande. Le cabinet Bontoux a borné cette parcelle dont la superficie est de 4097 m2. La vente avait été consentie pour un montant de 1200 € dans le cadre d'un vote unanime d'un précédent Conseil Municipal.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette vente (unanimité).

## Energies Renouvelables et SYME 05

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération du développement des Énergies renouvelables, le SYME05 propose d'apporter de l'aide aux communes qui en feront la demande, pour recenser dans le délai prévu les parcelles communales pouvant être concernées par l'installation de dispositifs destinés à la production d'énergie verte.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à solliciter SYME05 dans cette perspective.

Madame Saletti indique que la proposition du SYME05 entre dans le cadre des décisions prises au niveau de la Préfecture, pour encadrer la loi du 10 mars 2023.

Le Maire prendra date avec SYME05, comme le propose le Président de cet organisme dans son courrier en date du 27/07/2023. Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

*Départ de Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER (pouvoir à Michel BOURGAT)*

## Création d'une cour (?) ou d'une numérotation additionnelle pour l'adresse de la parcelle ZK75

Suite à une exigence des services de l'électricité, Monsieur Fontana demande un numéro d'adressage pour son garage, situé en retrait de la rue de Provence. Contact a été pris avec les services du département qui ont piloté l'adressage des communes. Il a été confirmé que ni les garages ni les granges ne devaient bénéficier d'un adressage spécifique. Le responsable se demande en quoi Enedis peut exiger cette numérotation, et va se renseigner plus complètement. Néanmoins, quand un garage ou une grange est indépendante de l'habitation, il peut se faire que lors d'une cession, les deux bâtiments soient achetés par deux personnes différentes....Ceci va obliger la commune à numérotter au fur et à mesure les bâtiments qui selon les instructions fournies, ne devaient pas être inscrits sur la BAN.

Le garage en question étant situé en retrait du 3 rue de Provence, mais n'étant pas inséré entre le 3 et le 5 de cette rue, le maire propose de lui attribuer le numéro 3 A, plutôt qu'un numéro 3 bis et soumet cette proposition au vote des élus.

Le Conseil donne son accord pour cette numérotation (Unanimité).

## Demande de validation d'un PAV sur la commune (Point d'Accès Volontaire).

Le Président de la CCBD nous demande de valider l'installation future d'un PAV sur la commune, au bas de la Rue de Provence. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. (OMR = Ordures ménagères résiduelles).

Tableau de répartition des P-A-V communiqué par la CCBD le 17 août. Ci-dessous pour Saint-Julien en Beauchêne:

	P-A-V	O-M-R seul	Total OMR	Verres	Papiers	Emballages	BIO
Regroupement au PAV actuel	1		2	2	1	1	1

Après échange avec les élus, il apparaît souhaitable de ne pas valider immédiatement ce projet de PAV, sans avoir rencontré à nouveau les responsables de ce projet qui va être préjudiciable notamment aux habitants de nos hameaux (Unanimité).

**La réunion se termine à 21h15**

Le Maire : Jean-Claude VALLIER

Le secrétaire de séance : Michel BOURGAT

